

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-186

Attribution du marché 24-25 – Missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la Présidente et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2025-81 du 31 janvier 2025 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 7ème Vice-Président ,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif aux missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé,

QUE le présent marché de services est inférieur à 221 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) les 28 et 29 décembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : ESTUAIRE COORDINATION SECURITE (44250 SAINT BREVIN LES PINS)
- Cotraitant : VENDEE LOIRE PREVENTION (85470 BRÉTIGNOLLES SUR MER)

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre à bons de commandes est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable tacitement 3 fois pour la même durée initiale; soit 4 ans) :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 220 000,00 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 9 avril 2025

La Présidente,
Pascalie BRIAND

Pour la Présidente,
Par délégation,

Le Vice-Président
Gérard ALLAIN

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250410-1-AU

Acte mis en ligne le 11-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 10-04-2025

Publication le : 10-04-2025